

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2014

L'an deux mille QUATORZE, le 30 juillet à 15 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Christian MARTY, François FREGONAS, Jean Jacques ADER, Marie CLAMAGIRAND, Sylvie BOUTILLIER, Serge MAGGIOLO, Martine HAMANN, Bertrand COURET, Carole LAFUSTE, Patrick DISSEGNA, Bélanda PRAT, Aimé LASSALLE, Katia MONTASTRUC, René AZEMA, Julie MARTY-PICHON, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Philippe FOURMENTIN, Annie DARAUD

REPRESENTES :

Emma BERNAT par Belinda PRAT
Patricia CAVALIERI D'ORO par Jean-Pierre BASTIANI
Stéphane KUCHARSKI par René AZEMA
Simone MEZZAVILLA par Philippe FOURMENTIN
Daniel ONEDA par Nadine BARRE
Nicolas GILABERT par Annie DARAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE est désignée secrétaire de séance



01 Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que conformément aux mesures prévues par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, les communes de plus de 10 000 habitants et les communes comprenant une zone urbaine sensible sont dans l'obligation de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé par le Maire, le CLSPD est l'instance de coordination locale de tous les acteurs de la prévention et de la sécurité avec pour objectif de les rassembler et de les faire réfléchir ensemble pour aboutir à un programme d'actions et à une évaluation.

Monsieur le Maire explique que dans le but d'améliorer la prévention et la dissuasion de la délinquance, il est aujourd'hui essentiel de disposer d'une telle instance de coordination et de réflexion. Aussi, il propose de créer un

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le CLSPD est régi par l'article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure, le décret du 17 juillet 2002 et plusieurs circulaires.

En vertu des décrets et circulaire du 17 juillet 2002, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue la seule instance de pilotage des politiques locales de sécurité. C'est une instance de concertation entre institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité, au sein de laquelle s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Présidé par le Maire, le CLSPD comprend :

- Le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants (TGI) ;
- Le président du Conseil Général, ou son représentant (Aide sociale à l'enfance, CMS...);
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet (DDSP, DDPJJ, Education Nationale, Pénitentiaire, SPIP, Gendarmerie Nationale, Police Nationale...);
- Le cas échéant, le président de l'EPCI ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD (bailleurs sociaux, associations de proximité, centres sociaux)

Le CLSPD, à l'initiative de son Président, se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an.

Un comité restreint, respectant sa formation tripartite, est chargé du pilotage et du suivi du Contrat local de sécurité. Des groupes de travail opérationnels, thématiques ou territoriaux, des cellules de veille peuvent aussi être mis en place, permettant d'associer alors d'autres partenaires, selon les thèmes abordés.

Le CLSPD à travers son rôle de coordination et d'animation peut mener des actions de prévention et en permettre le financement. En effet, le CLSPD se veut être le cadre favorable auprès du Fonds Interministériel à la Prévention de la Délinquance (FIPD). Le FIPD, créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

En résumé, deux niveaux constituent le socle des missions d'un CLSPD :

- L'observation, l'information, l'anticipation par le biais essentiellement d'outils d'évaluation de la délinquance (observatoire) et des réunions partenariales.
- La coordination et l'animation au travers des instances et groupes

territoriaux, et par le soutien d'actions.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à procéder à la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 Mise en place de l'opération « voisins vigilants »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le dispositif « Voisins vigilants » existe en France depuis 2007 dans le but surtout de lutter contre les cambriolages. Il explique que de nombreuses communes ont déjà expérimenté ce dispositif avec succès.

Il s'agit d'organiser, en lien avec les services de gendarmerie, un réseau de responsables de quartiers volontaires chargés de la surveillance d'une partie du territoire et d'alerte en cas de problèmes de sécurité. L'objectif de cette participation citoyenne est de limiter au maximum les phénomènes de cambriolages. Le rôle de ces référents consiste à détecter des comportements suspects de personnes susceptibles de commettre de tels méfaits. Ces référents sont directement en lien avec les services de gendarmerie et ont également un rôle rassurant et fédérateur auprès de la population.

La mise en place de panneaux « Voisins vigilants » joue également un rôle d'alerte et de dissuasion envers les personnes mal intentionnées.

Dans le cadre de ce dispositif, le concours de la population est un élément déterminant dans la lutte contre la délinquance ou contre l'insécurité, car il permet d'optimiser l'action des militaires de la gendarmerie.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de conclure un protocole avec les services de l'Etat et d'organiser des réunions publiques pour présenter le dispositif.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

- **Autorise** la mise en place de l'opération « Voisins vigilants » sur le territoire communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

René Azema, Stéphane Kucharski, Julie Marty-Pichon, Joël Massacrier, Danielle Tensa.

3 Avis sur le projet d'arrêté portant mesure de raccompagnement des mineurs de moins de 13 ans circulant non accompagnés entre 23 heures et 6 heures.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'arrêté portant mesure de raccompagnement à leur domicile des mineurs de moins de 13 ans circulant non accompagnés entre 23 heures et 6 heures.

Il indique que le but de cet arrêté est de protéger les enfants et de prévenir la délinquance juvénile conformément à la loi et aux textes en vigueur. Les enfants livrés à eux-mêmes risquent en effet d'être victimes d'actes de violence ou d'y être mêlés, incités ou accoutumés. Il s'agit donc d'un acte visant la protection des mineurs de moins de 13 ans.

Il requiert l'avis du Conseil Municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Emet un avis favorable** à la prise de l'arrêté susmentionné.

REFUS DE VOTE : 5

René Azema, Stéphane Kucharski, Julie Marty-Pichon, Joël Massacrier, Danielle Tensa

4 Dotation de VTT pour la gendarmerie

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

A la demande des services de la gendarmerie, il est proposé que la commune, faute de crédits de l'Etat, dote la brigade locale de gendarmerie de deux VTT afin de faciliter la mobilité des gendarmes lors des opérations de surveillance.

Il présente à l'Assemblée un devis de DECATHLON s'élevant à 699.95 € par VTT.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette dotation.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et vote,

- **Approuve** le principe de la dotation de deux VTT pour la brigade locale de gendarmerie,
- **Approuve** le devis présenté émanant de DECATHLON au tarif de 699.95 € par VTT,
- **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE

POUR : 23

CONTRE : 6

ABSTENTIONS : 0

Martine Hamann, René Azema, Stéphane Kucharski, Julie Marty-Pichon, Joël Massacrier, Danielle Tensa.

5 Tarifs de location de la salle Allegora. Mise en place d'un forfait pour les associations Auterivaines.

RAPPORTEUR : Mr FREGONAS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les tarifs de location de la salle Allégora afin d'intégrer un forfait s'élevant à 100 € par jour d'occupation, applicable dès le début de la saison 2014-2015, en contrepartie de la mise à disposition de la salle de spectacles Allégora, pour les associations auterivaines qui demandent à utiliser cet équipement pour une occupation occasionnelle* (intervention avec accueil de public).

*Etant précisé que ne sont pas concernés par cette formule, les spectacles de la programmation municipale et ceux proposés par les associations occupant Allégora dans le cadre de leur activité hebdomadaire.

La proposition tarifaire est la suivante :

Formule proposée :

ALLEGORA		
COMMUNE		
	Caution	Location
Particuliers/Sociétés		
	1 000 €	800 €/jour
Associations*		
	400 €	100€/jour

ALLEGORA		
HORS COMMUNE		
	Caution	Location
Particuliers/Sociétés		
	1 000 €	1000 €/jour
Associations		
	500€	500€/jour

Pour information : Formule actuelle

ALLEGORA		
COMMUNE		
	Caution	Location
Particuliers/Sociétés		
Journée	1 000 €	800 €
Associations		
Nb de jours illimités	400€	Mise à disposition gratuite
ALLEGORA		
HORS COMMUNE		
	Caution	Location
Particuliers/Sociétés		
Journée	1 000 €	1000 €
Associations		
	500€	500€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification et l'ensemble des tarifs de location de la salle Allégora tels que proposés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et vote,

➤ **Approuve** la mise en place d'un forfait pour l'occupation de la salle Allégora

par les associations auterivaines.

➤ **Approuve** les tarifs de location de la salle Allégora tels que figurant dans le tableau ci-dessous.

➤ **Précise** que cette modification des tarifs sera applicable dès le début de la saison culturelle 2014-2015.

ALLEGORA				
COMMUNE				
	Caution	Location		
Particuliers/Sociétés				
	1 000 €	800 € /jour		
Associations				
Journée	400 €	100 €/jour		
HORS COMMUNE				
	Caution	Location		
Particuliers/Sociétés				
Journée	1 000 €	1000 €/jour		
Associations				
Journée	500 €	500 €/jour		
Collectivités Territoriales Etablissements Scolaires	Caution	Location		
Commune CCVA	Sans	300 €/jour		
Hors territoire CCVA	Sans	500 €/jour		

RESULTAT DU VOTE

POUR : 26

CONTRE : 1 Danielle Tensa

ABSTENTIONS : 2 Julie Marty-Pichon, Joël Massacrier

6 Modification des tarifs de la billetterie de la salle de spectacle Allegora

RAPPORTEUR : Mr FREGONAS

Monsieur le Maire indique que dès le début de la saison culturelle 2014-2015, il conviendrait de modifier le tarif plein donnant accès aux spectacles de la

programmation municipale à la salle Allégora en le fixant à 10 € au lieu de 11 €.

Billetterie spectacles Allégora		
	Formule proposée	Formule actuelle
Tarif Plein	10 €	11 €
Tarif réduit	8 €	8 €

Abonnement	Tarif	
Plein		45 €
Abonnement	Tarif réduit	30 €

La carte d'abonnement permet un tarif préférentiel sur 5 spectacles de la programmation municipale* (au choix au cours de la saison hors spectacle jeune public)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications et l'ensemble des tarifs de la billetterie de la salle Allégora tels que proposés.

BILLETTERIE		SALLE		
ALLEGORA				
SPECTACLES ACQUIS POUR :				
TARIFS	de 0 à 2000€	de 2000€ à 3000€	Plus de 3000€	
	TARIF A	TARIF B	TARIF C	
PLEIN TARIF	10 €	13 €	16 €	
ABONNEMENT spectacles	5 (tarif plein)			45 €
TARIF REDUIT moins de 18 ans demandeurs d'emploi bénéficiaires revenus solidarité étudiants retraités groupes a/c de 10 personnes	8 €	10 €	12 €	
Enfants moins de 6 ans	0 €	0 €	0 €	
ABONNEMENT spectacles	5 (tarif réduit)			30 €

Programmation pour jeunes publics

Enfant, adulte, accompagnant

5 € par
personne

Gratuit pour les enfants jusqu'à 12 mois

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **Approuve** la modification du plein tarif des spectacles de la programmation municipale à Allégora.
- **Approuve** les tarifs de la billetterie de la salle de spectacle Allégora tels que figurant dans le tableau ci-dessous.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs seront applicables dès le début de la saison culturelle 2014-2015.

7 Dénomination de la médiathèque municipale
--

Rapporteur : Mr FREGONAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de donner un nom à la Médiathèque Municipale sise Route d'Espagne, qui ouvrira prochainement ses portes.

Il expose que la Commission culture et médiathèque qui s'est réunie le 17/07/2014, soumet à l'appréciation du Conseil Municipal les trois propositions suivantes :

- Médiathèque Moulin Pons
- Médiathèque des deux rives
- Médiathèque Dominique Baudis

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Monsieur AZEMA fait une nouvelle proposition et suggère de dénommer la médiathèque « Louis LATOUR ».

Les quatre propositions sont soumises au vote.

	<u>POUR</u>	
Médiathèque Moulin Pons...	0	
Médiathèque des deux rives...	1	*F. Fregonas
Médiathèque Dominique Baudis...	23	

Médiathèque Louis Latour... 5 *R. Azema, S. Kucharski, J. Marty-Pichon, J. Massacrier, D. Tensa

A la majorité des votants, la dénomination « Dominique Baudis » est approuvée.

Le Conseil Municipal :

➤ **Décide** de dénommer la Médiathèque Municipale « Médiathèque Dominique Baudis »

➤ **Dit** qu'il sera fait ampliation de la présente décision à Monsieur le représentant de l'Etat, aux services de la Gendarmerie Nationale, aux services postaux ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

➤ **Donne** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 Médiathèque Municipale - Fixation du tarif d'inscription

RAPPORTEUR : Monsieur FREGONAS

Monsieur le Maire rappelle que l'inscription auprès de la médiathèque municipale est obligatoire, non seulement pour prétendre à l'emprunt de documents (livres, CD, DVD) mais aussi pour l'utilisation des postes informatiques de l'espace multimédia ou l'obtention de photocopie de documents émanant de la médiathèque.

Il précise que l'inscription est nominative et individuelle, qu'elle sera renouvelée tous les ans et qu'elle est ouverte à toute personne qui en fait la demande sous réserve de fournir les pièces justificatives prévues au règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Il propose à l'Assemblée délibérante :

- que cette inscription soit gratuite pour les habitants de la commune d'Auterive,
- que cette inscription soit payante à raison de 25 € par famille (parents et enfants mineurs) et par an pour les personnes ne résidant pas sur la commune d'Auterive
- que les frais de remplacement d'une carte d'adhésion perdue ou détériorée soient fixés à 5 €,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **Approuve** le principe de la gratuité de l'inscription à la médiathèque municipale pour les habitants de la commune d'Auterive,
- **Fixe** à 25 € par famille (parents et enfants mineurs) et par an le tarif d'inscription à la médiathèque municipale pour les personnes ne résidant pas sur la commune d'Auterive

- **Fixe** à 5 € le montant de remplacement d'une carte d'adhésion perdue ou détériorée

<p>9 Médiathèque Municipale - Fixation du tarif des photocopies, impressions de documents et pénalités de retard</p>

RAPPORTEUR : Monsieur FREGONAS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son fonctionnement, la médiathèque municipale sera amenée à répondre à des demandes d'usagers désireux d'obtenir :

- des photocopies de documents émanant de la médiathèque et/ou
- des impressions de documents à partir des postes informatiques.

Il indique également qu'en cas de retard prolongé dans la restitution des documents, il est nécessaire de prévoir la mise en place de pénalités de retard dont il convient de fixer le montant.

En conséquence, il expose qu'il est nécessaire de fixer des tarifs qu'ils proposent d'établir comme suit :

- 10 centimes d'euros la photocopie ou l'impression de documents en noir et blanc (format A4)
- 50 centimes d'euros la photocopie ou l'impression de documents en couleur (format A4)
- 50 centimes d'euros par jour de retard le montant de la pénalité due en cas de retard prolongé dans la restitution des documents empruntés.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **Fixe** à 10 centimes d'euros la photocopie ou l'impression de documents en noir et blanc (format A4),

➤ **Fixe** à 50 centimes d'euros la photocopie ou l'impression de documents en couleur (format A4),

➤ **Fixe** à 50 centimes d'euros par jour de retard le montant de la pénalité due en cas de retard prolongé dans la restitution des documents empruntés.

10 Médiathèque Municipale - Approbation du règlement intérieur et de la charte informatique

RAPPORTEUR : Monsieur FREGONAS

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du règlement intérieur et de la charte informatique qui sont proposés concernant le fonctionnement de la Médiathèque Municipale sise Route d'Espagne et lui demande de les approuver.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

➤ **Approuve** le règlement intérieur et la charte informatique afférents au fonctionnement de la Médiathèque Municipale,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 Avis sur le projet d'aménagement de l'entrée de ville

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la zone commerciale d'entrée de ville subit deux problèmes visuels majeurs :

- la présence de la friche industrielle dite « CIMAROSTI »
- l'utilisation du terrain privé communal en tant qu'aire sauvage d'arrêt des poids lourds en transit.

Il indique qu'un projet de surface (non alimentaire) a reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) sur le bâtiment « CIMAROSTI ». D'ores et déjà les contacts pris par la commune avec l'investisseur permettent d'autoriser deux espaces qui ne seront pas en concurrence directe avec les commerces locaux : articles de sport et chaussures.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à formaliser les accords d'implantations de ces commerces.

Par ailleurs, s'agissant de l'aire de stationnement sauvage des poids lourds en transit, il est proposé au Conseil Municipal de la supprimer en vue d'y faire un

aménagement végétalisé et de donner mandat à Monsieur le Maire pour faire évaluer ce programme.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces différents points.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à formaliser les accords d'implantation des commerces au sein du bâtiment « CIMAROSTI »,
- **Donne son accord** pour la création d'un espace végétalisé en lieu et place de l'actuelle aire de stationnement sauvage des poids lourds et donne mandat à Monsieur le Maire pour faire évaluer financièrement la réalisation de ce projet,
- **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 Création de postes de non titulaires

Loi n° 2012-347 du 12/03/2012

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique comporte des mesures qui intéressent notamment, l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels dans les services municipaux.

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment les services scolaires et périscolaires pour l'année 2014/2015 (soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015), il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)

- un accroissement saisonnier d'activité
(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Conformément aux dispositions des articles 3 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, il propose de créer les postes suivants :

- Adjointes d'animation de 2ème classe rémunération sur l'échelle 3 et l'échelon en fonction de leur expérience et/ou qualification :

- 3 postes à 7 heures
- 1 poste à 12 heures
- 3 postes à 12,25 heures
- 2 postes à 13 heures
- 3 postes à 14 heures
- 1 poste à 14,75 heures
- 1 poste à 17,25 heures
- 1 poste à 20 heures
- 1 poste à 20,75 heures
- 1 poste à 22,50 heures
- 1 poste à 24,25 heures

- Adjointes technique de 2ème classe rémunérés sur l'échelle 3 et l'échelon en fonction de leur expérience et/ou qualification :

- 1 poste à 8 heures
- 1 poste à 10 heures
- 2 postes à 20 heures
- 1 poste à 26 heures
- 3 postes à 28 heures
- 3 postes à 35 heures

- Adjointes administratif de 2ème classe rémunérés sur l'échelle 3 et l'échelon en fonction de leur expérience et/ou qualification :

- 1 poste à 35 heures
- 1 poste à 28 heures
- 1 poste à 20 heures

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs),
- **Accepte** la création des postes proposés ci-dessus,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés

nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements. Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget en cours.

13 Création d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les articles 32 et 33-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Considérant que les effectifs cumulés des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 s'établissent pour la commune à 164 agents, cela induit la création d'un CHSCT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un CHSCT.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et instauration du paritarisme

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 19 juin 2014.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 164 agents,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De décider le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Fixe** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **Décide** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **Décide** le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité.

15 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et maintien du paritarisme
--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 19 juin 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 164 agents,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De décider le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **Décide** le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

16 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 4-23/2014 en date du 17/04/2014, il a été procédé au vote des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Or, il indique que cette délibération aurait dû être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. En conséquence, il propose à l'Assemblée d'entériner le tableau annexé à la présente délibération

Par ailleurs, il convenait de préciser que quatre conseillers délégués ne percevraient pas d'indemnités par décision de l'Assemblée.

De plus, il convenait d'exclure les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués du champ d'application de la majoration de 15% au titre de la commune chef lieu de canton.

En application des dispositions de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction des élus de la commune dans la limite des taux maxima que la loi a prévu pour chaque catégorie d'élus.

Les indemnités de fonction pouvant être versées aux élus municipaux varient en fonction de la strate démographique de la commune et de la nature de l'élu concerné.

Elles sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L. 2123-20 du CGCT). Dans la limite de ces taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Conformément au deuxième alinéa de l'article R. 2151-2 du CGCT, la population de référence pour la fixation du régime indemnitaire des élus municipaux est le chiffre de la population totale pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit 9107 habitants en ce qui concerne la commune d'Auterive.

Par ailleurs, l'octroi d'une indemnité de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux est subordonné à la détention par ces derniers d'une délégation de fonction expresse du Maire.

Monsieur le Maire donne lecture des délégations détenues par les huit adjoints et les dix conseillers municipaux. Il propose toutefois que les quatre conseillers municipaux délégués suivants :

-Mr ADER Jean-Jacques, Mme BOUTILLIER Sylvie et Mr DISSEGNA Patrick ne perçoivent pas d'indemnité au motif que l'exercice de leur délégation est englobé dans les fonctions qu'ils exercent par ailleurs dans des structures intercommunales où ils perçoivent une indemnité ;

-Mr COURET Bertrand au motif qu'il a expressément manifesté son souhait de ne pas être indemnisé pour ses fonctions.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseillers délégués comme suit :

Maire : 51 % de l'indice brut 1015

Adjoints : 18 % de l'indice brut 1015

Conseillers délégués : 5.75 % de l'indice brut 1015

Etant précisé que les conseillers délégués suivants : Mr ADER Jean-Jacques, Mme BOUTILLIER Sylvie, Mr COURET Bertrand et Mr DISSEGNA Patrick ne percevront pas d'indemnité ;

Les indemnités déterminées ci-dessus (hormis celles des conseillers délégués) sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L 23-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction des considérations ci-après :

15 %, la commune étant chef-lieu de canton.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget de la commune.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune soit de 3500 à 9999 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24,

Vu le Décret 2002-1295 du 24 octobre 2002,

Vu les arrêtés de délégation de fonction accordée aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

DECIDE:

- **D'octroyer** au Maire : 51 % de l'indice brut 1015,
- **D'octroyer** aux 8 Adjoints : 18 % de l'indice brut 1015,
- **D'octroyer** à 6 conseillers municipaux : 5.75 % de l'indice brut 1015,
- **D'entériner** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les élus municipaux tel que joint en annexe 1 à la présente délibération,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la commune et aux budgets à venir.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 5

René Azema, Stéphane KUCHARSKI, Julie Marty-Pichon, Joël Massacrier,
Danielle Tensa

ABSTENTIONS : 0

17 Création d'un office municipal des sports (OMS)

Rapporteur : Mr ONEDA

Considérant l'importance, la diversité et le dynamisme des associations

sportives auterivaines, Monsieur le Maire explique qu'il serait pertinent de disposer d'un Office Municipal des Sports (OMS) dont la vocation serait de coordonner et de promouvoir les actions des différents clubs et associations sportives bénévoles de la commune.

Conçu comme un organe consultatif et un outil de développement et de cohésion sociale, l'Office municipal des sports est une interface essentielle entre les acteurs du sport et la municipalité. L'OMS émet des propositions sur tout ce qui concerne la vie sportive (définition des besoins, utilisation des moyens...). Cependant, il ne peut engager les finances de la commune, ni se substituer aux associations ou aux élus.

L'Office Municipal des Sports est une structure associative régie par la loi de 1901 qui regroupe les acteurs du sport local. L'OMS est indépendant du pouvoir politique et du pouvoir sportif, il fournit une aide à la décision en renforçant la légitimité et la pertinence des décideurs. Ce n'est pas un organe de décision, mais plutôt de concertation, d'études, de propositions et d'animations.

Monsieur le Maire indique que, bien que l'OMS ne soit pas un organe de la municipalité, cette dernière lui paraît être la mieux placée pour impulser la création de l'Office qui s'inscrit dans une double logique de développement, sportive et territoriale, et se trouve au cœur d'une démarche de développement local.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette initiative.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de création d'un office municipal des sports
- **Charge** Monsieur l'Adjoint délégué à la jeunesse et aux sports d'impulser la création d'un Office municipal des sports,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 Extension du groupe scolaire Louis Fillol -Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la programmation scolaire 2015

RAPPORTEUR : Mme TEISSIER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Conseil Général procède actuellement au recensement des projets susceptibles d'être retenus dans le cadre de la programmation annuelle des constructions

scolaires du 1^{er} degré - Année 2015.

Il explique que suite à l'expansion démographique de la commune et à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés, il est souhaitable de mener un projet d'extension du groupe scolaire Louis FILLLOL.

Ce dernier est composé de 2 classes maternelle et de 4 classes élémentaire, soit un effectif d'environ 160 enfants.

L'objectif est de créer 2 classes supplémentaires : une pour l'école maternelle et une pour l'école élémentaire.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité les services compétents du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Garonne pour élaborer le programme de cette opération.

Il présente à l'Assemblée le plan schéma de principe de l'extension du groupe scolaire et précise que l'enveloppe prévisionnelle s'établit à 220 000 € HT (hors VRD, honoraires d'architecte, frais de démolitions).

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur le lancement de cette opération et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général au titre de la programmation annuelle des constructions scolaires du 1^{er} degré - Année 2015.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération et vote, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet d'extension du groupe scolaire Louis FILLLOL,
- **Approuve** l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui s'élève à 220 000.00 € H.T,
- **Décide** qu'une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général la plus élevée possible,
- **Précise** que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2015, compte 2313,
- **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

POUR 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

René Azema , Stéphane Kucharski, Julie Marty-Pichon, Joël Massacrier, Danielle Tensa

19 Subvention exceptionnelle 2014 à l'association des locataires du Mont Fourcat

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier en date du 20 mai 2014 émanant de l'Association des locataires du Mont Fourcat sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350 €.

Il expose que cette association vise la défense des locataires du Mont Fourcat, dont le bailleur est l'OPH31, et l'organisation de manifestations diverses.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350 € à l'Association des locataires du Mont Fourcat au titre de l'année 2014,
- **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

POUR 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 *Philippe Fourmentin, Simone Mezzavilla, Annie Daraud*

20 Modification des jours d'ouverture de la piscine municipale

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 6/14/2014 en date du 20 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la piscine municipale et fixé les jours et heures d'ouverture de cet équipement.

En raison de contraintes techniques concernant le nettoyage et l'entretien des bassins, une modification doit être apportée concernant les jours d'ouverture de la piscine au public. Il s'avère en effet nécessaire de prévoir

la fermeture de cet équipement tous les vendredis.

Le règlement intérieur sera modifié en conséquence, en son article 1, afin d'intégrer cette modification comme suit :

Article 1 : Conditions d'ouverture

Pour l'année 2014, la piscine municipale sera ouverte au public du samedi 28 juin au dimanche 31 août aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 13 h 30 à 19 h 00
- le samedi et dimanche de 11 h 00 à 19 h 00

Les horaires d'ouverture du centre de loisirs sont :

- du lundi au jeudi de 10 h 00 à 12 h 00

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **Décide** la fermeture de la piscine municipale tous les vendredis,
- **Adopte** la modification à intervenir sur le règlement intérieur de la piscine municipale annexé à la présente délibération.

21 Institution d'un médiateur communal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que dans le souci de se rapprocher de ses citoyens, la Ville peut procéder à l'institution d'un médiateur communal.

Nommé par arrêté du Maire après délibération du Conseil municipal, son rôle est d'écouter et de traiter les problèmes auxquels sont confrontés les habitants d'Auterive dans leur vie quotidienne : rapports avec la mairie mais aussi relations entre citoyens (bruits, incivilités, animaux domestiques ...). Il peut aider et conseiller les usagers dans leurs démarches administratives. Ni juge, ni arbitre, il est le promoteur des solutions amiables concertées.

Le médiateur communal intervient après que l'utilisateur ait essayé lui-même de régler sans succès un problème avec le service municipal concerné ou une partie adverse.

Le médiateur agit en toute impartialité et neutralité, il est tenu au secret professionnel et recherche une solution à l'amiable ou se charge d'expliquer le bien fondé et la légalité de la décision contestée. Il instruit en toute

objectivité, travaille sur la base des textes légaux ou règlements, tout en s'inspirant du principe d'équité et en recherchant des solutions pratiques.

Le médiateur communal rend des comptes au Maire et à son Conseil Municipal sous forme d'un rapport annuel qui peut contenir des recommandations.

Le recours au médiateur communal est un service gratuit, il reçoit en mairie avec ou sans rendez-vous dans le cadre d'une permanence.

Le médiateur est une personne de la société civile qui exerce sa mission bénévolement.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Marcel RAZAT s'est porté candidat pour assurer les fonctions de médiateur communal.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'institution d'un médiateur communal,
- **Approuve** la candidature de Monsieur Marcel RAZAT pour assurer cette fonction,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 Mise en place d'une navette de transport vers la gare d'Auterive

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Afin de faciliter le déplacement des administrés de la commune, Monsieur le Maire propose d'engager une réflexion sur la mise en place d'une navette de transport vers la gare d'Auterive.

Pour vérifier l'adéquation de ce projet à la demande des Auterivains, il suggère de procéder à la réalisation d'un sondage, auprès des usagers de la SNCF qui empruntent régulièrement la gare d'Auterive pour se rendre à leur travail, sur l'intérêt d'une navette et les modalités de son fonctionnement (point d'arrêt, fréquence...).

Corrélativement, il indique qu'en fonction des conclusions du sondage, sera menée une étude pour définir le coût de fonctionnement de ce service.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et sur l'opportunité de réaliser un sondage.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une navette de transport vers la gare d'Auterive,
- **Donne** son accord à la réalisation d'un sondage auprès des usagers de la SNCF qui empruntent régulièrement la gare d'Auterive pour se rendre à leur travail,
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'analyse du coût de fonctionnement de ce service,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 Aires collectives de présentation des containers des ordures ménagères
--

Rapporteurs : Mr DISSEGNA

Monsieur le Maire indique qu'il convient de formaliser l'obligation de création d'aires collectives de présentation des containers d'ordures ménagères lors du dépôt de permis de lotir ou d'aménager ; et ce afin de limiter la collecte individuelle des ordures ménagères.

Aussi, à compter du 1^{er} août 2014, il propose qu'à chaque demande d'obtention d'un permis de lotir ou d'aménager soit examinée l'intérêt de prévoir la réalisation d'une aire collective de présentation des containers d'ordures ménagères sous la forme d'une plateforme bétonnée exclusivement réservée à l'accueil des containers du SMIVOM, ainsi que des caches containers.

Les porteurs de projet devront s'adresser aux services du SMIVOM de la Mouillonne (Mr DIDIER) afin de déterminer le nombre, l'emplacement, les caractéristiques et le dimensionnement de cet ouvrage.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **Décide** que soit imposée la création d'aires collectives de présentation des containers d'ordures ménagères lors du dépôt de permis de lotir ou

d'aménager, lorsque les circonstances le justifient,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 Transfert de la plateforme multi-déchets professionnels au SMIVOM de la Mouillonne et mise a disposition d'une parcelle de terrain adjacent

Rapporteur : Mr DISSEGNA

Monsieur le Maire explique que la commune exploite depuis plusieurs années, en régie depuis 2009, une plateforme de déchets professionnels sur un site adjacent à celui de la déchetterie réceptionnant les déchets ménagers, gérée par le SMIVOM de la Mouillonne.

Le SMIVOM a manifesté son besoin de se déployer plus amplement sur Auterive, compte tenu de la saturation de la déchetterie réceptionnant les déchets ménagers et d'un problème d'emprise foncière insuffisante. Ainsi le SMIVOM est intéressé par la reprise de la plateforme multi déchets professionnels ainsi que par la mise à disposition d'une partie du terrain municipal adjacent à l'ancienne décharge.

Monsieur le Maire indique que les modalités précises de ce transfert ainsi que celles afférentes à la mise à disposition d'une parcelle de terrain communal au SMIVOM de la Mouillonne seront à définir ultérieurement.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **Approuve** le principe du transfert de la plateforme multi déchets professionnels au SMIVOM de la Mouillonne selon des modalités à définir,
- **Approuve** le principe de la mise à disposition d'une parcelle de terrain adjacent à l'ancienne décharge au profit du SMIVOM de la Mouillonne selon des modalités à définir,
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire à l'effet d'engager des négociations tripartites avec le SMIVOM de la Mouillonne et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège afin de mener à bien cette affaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 Décontamination du site de l'ancienne décharge municipale

RAPPORTEUR : Mr DISSEGNA

Monsieur le Maire explique que le site de l'ancienne décharge municipale est un site anciennement pollué sur lequel est venu en sus se greffer un dépôt illégal et conséquent de bois. Il expose que ce site doit faire l'objet d'une décontamination en raison de sa pollution et donne lecture du rapport de la DREAL en date du 7 novembre 2012 portant obligation de procéder à ces travaux de décontamination.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la nécessité de procéder à la décontamination du site de l'ancienne décharge municipale comme indiqué dans le rapport de la DREAL en date du 7 novembre 2012. Il précise que ces travaux devront être engagés dans les meilleurs délais mais feront l'objet d'un phasage en raison de leur ampleur et de leur coût.

Il précise également qu'un projet de mise à disposition d'une partie de l'emprise foncière de ce site est envisagé au profit du SMIVOM de la Mouillonne pour permettre l'extension des installations du Syndicat. Il indique que le SMIVOM serait éventuellement disposé à procéder à la dépollution du site de l'ancienne décharge, exclusivement dans la part mise à sa disposition.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en œuvre de travaux de décontamination du site de l'ancienne décharge municipale selon un phasage à définir,
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre attache auprès des services du SMIVOM de la Mouillonne au sujet de la dépollution du site,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir

toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la CCVA - Exercice 2013

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007, les services publics de l'eau doivent réaliser un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de leur service. Ce rapport annuel est un document réglementaire obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège a validé, par délibération n°64/2014 du 1^{er} juillet 2014, son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif -Exercice 2013- Ce document est transmis aux mairies concernées pour validation avant le 31 décembre.

Monsieur le Maire présente ce rapport à l'Assemblée où figurent les informations suivantes :

- Caractérisation technique du service
- Tarification de l'assainissement et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce rapport annuel 2013.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **Adopte** le rapport annuel 2013 du service de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège ci-joint en annexe.

27 Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les communes de « BALESTA, REGADES, TREBONS DE LUCHON »

Arrondissement de Saint Gaudens- ont fait part de leur souhait d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA).Le Conseil syndical a donné son accord par délibération du 30 avril 2014, pour inclure ces communes au sein du périmètre de compétence du Syndicat.

En conséquence, conformément aux principes d'intercommunalité, les Conseils municipaux des communes membres du SITPA doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de ces nouvelles communes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des communes de « BALESTA, REGADES, TREBONS DE LUCHON » au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

➤ **Approuve** l'adhésion des communes sus-mentionnées au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées.

28 Modification des statuts du SMIVOM de la MOUILLONNE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée, le courrier du 25 juin 2014, du Président du SMIVOM de la Mouillonne, portant notification de la délibération n°14-06-01 du 18 juin 2014, modifiant les statuts du Syndicat.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20, il convient que toutes les communes de l'intercommunalité se prononcent au regard de ce projet de modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification précitée.

Il présente la nouvelle proposition de rédaction des statuts et propose l'adoption des nouveaux statuts correspondants.

Les modifications proposées portent sur les articles suivants :

- Article 3, concernant l'adresse du SMIVOM
- Article 6, concernant le nombre de membres au bureau du SMIVOM de la Mouillonne
- Article 10, concernant les contributions des collectivités, et dans lequel il a été également rajoutée une précision sur la population à prendre en compte.

Après avoir donné lecture de la délibération n°14-06-01 du 18 juin 2014 du

SMIVOM, puis de la nouvelle rédaction proposée des statuts du SMIVOM, Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **Approuve** la nouvelle rédaction des statuts du SMIVOM de la Mouillonne annexés à la présente délibération.
- **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 Approbation de la convention de partenariat public avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège
--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la dernière visite réalisée par la Commission d'Arrondissement de Muret pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public, qui s'est tenue le 9 janvier 2014 sur les établissements crèche « L'Ile aux enfants » et halte-garderie « Les Canailoux », a mis en avant de nombreuses non-conformités au niveau des bâtiments remettant en cause les conditions de poursuite du service d'accueil des enfants.

Par correspondance du 10 avril 2014, Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne a également émis un avis défavorable à la poursuite de l'accueil des enfants avec injonction de faire réaliser les travaux de remise en conformité sous 3 semaines, condition sine qua none au maintien de l'agrément d'exploitation de ces établissements.

Afin de garantir la sécurité des enfants accueillis et de pouvoir faire réaliser les travaux dans ces délais très contraints, Monsieur le Maire indique qu'il a pris un arrêté de fermeture des établissements susmentionnés à compter du 16 avril 2014, ce qui a eu pour effet une interruption du service public d'accueil des enfants.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège détient la compétence petite enfance et enfance.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège ne disposant pas de moyens techniques et humains permettant la réalisation en urgence des

travaux nécessaires à la réouverture de ces établissements, il est proposé la signature d'une convention de partenariat public à intervenir entre la Communauté de Communes et la commune d'Auterive portant mandat de réalisation de ces travaux urgents par la commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat public à intervenir entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège et la commune d'Auterive
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précitée annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30 Modification du siège social du SIVU Lèze Ariège

RAPPORTEUR : Mme BARRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 portant sur les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu la délibération du Comité syndical du SIVU Lèze Ariège en date du 11 juin 2014, reçue en Sous-préfecture de Muret le 19 juin 2014, approuvant la modification du siège social du SIVU Lèze Ariège,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Lèze Ariège modifiés le 11 juin 2014,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour des raisons de logique territoriale (présence du bureau de la Maison de l'Habitat sur Auterive dans les locaux de la mairie, 1/3 de la population bénéficiant du service habite sur Auterive, localisation d'Auterive au centre du territoire du SIVU Lèze Ariège, nécessité de transférer la gestion de la comptabilité et de la paie du Syndicat depuis la commune de Venerque...), le transfert du siège social du SIVU Lèze Ariège de Venerque vers Auterive est souhaitable.

Afin de prendre en compte cette réalité, le Président du SIVU Lèze Ariège a proposé une modification de l'article 3 des statuts du Syndicat actant le transfert du siège social de la mairie de Venerque vers la mairie d'Auterive.

Ainsi les membres du Comité syndical ont approuvé ce transfert du siège social à l'unanimité.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les trois mois à compter de la date de notification sur la modification du siège social du SIVU Lèze Ariège et donc sur une modification de l'article 3 des statuts du Syndicat ; et qu'à défaut de délibération adoptée dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du siège social du SIVU Lèze Ariège indiquée dans l'article 3 des statuts du Syndicat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du siège social du SIVU Lèze Ariège comme indiqué dans l'article 3 des statuts du Syndicat,
- **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 Construction d'une gendarmerie - Cession de parcelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les services de gendarmerie sont depuis 1977 installés dans des locaux de la commune, sur la Route d'Espagne ; il précise qu'avec les années et l'augmentation des effectifs, ces locaux sont devenus exiguës et inadaptés à l'activité du service. Dans ces conditions, la construction d'une nouvelle gendarmerie et de logements de fonction est devenue une nécessité.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 6-19/2012 en date du 28/06/2012 a été autorisée l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section S n° 2079 d'une contenance de 7151 m² et n° 522 d'une contenance de 3450 m² au montant de 148 414 €, dont la situation est pertinente pour accueillir une nouvelle gendarmerie.

Il convient de préciser que l'acquisition du terrain par la commune a été subventionnée par l'Etat à hauteur de 50%, soit 74 207 €.

Considérant que l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du programme de construction d'une nouvelle gendarmerie et de logements de fonction ne porte que sur 8000 m², Monsieur le Maire précise que par délibération n°6-6/2013 en date du 2 juillet 2013, le Conseil municipal avait autorisé la division des parcelles cadastrées section S n°2079 et 522 au lieu-dit « La Payrasse », d'une contenance globale de 10 601 m² en vue de détacher une nouvelle parcelle, d'une contenance de 8 000 m² environ.

Il précise que cette division visait à mettre en œuvre la construction d'une nouvelle gendarmerie et de logements de fonction. La mise en vente de ce bien, estimé par France Domaine, avait été adoptée par l'organe délibérant à 1 euro au profit de la Société PROMOLOGIS.

Un recours ayant été mis en œuvre par Madame SAVARIC, dans le cadre d'un excès de pouvoir, cela a conduit à un blocage de la procédure.

A ce jour, la SA d'HLM PROMOLOGIS a confirmé l'achat de cette parcelle, préalablement raccordée au réseau d'assainissement, au prix de 74 207 euros, sachant que la commune a bénéficié d'une subvention de l'Etat d'un montant égal.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°6-6/2013 en date du 2 juillet 2013 et d'autoriser la vente suivant les conditions ci-dessus définies.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **Décide** l'abrogation de la délibération n° 6-6/2013 en date du 2 juillet 2013,
- **Autorise** la vente de la parcelle de 8 000 m² environ, reconsidérée par une division parcellaire au lieu-dit « La Payrasse », et préalablement raccordée au réseau d'assainissement au prix de 74 207 euros au profit de la SA PROMOLOGIS, la vente étant opérée sous condition d'y construire une nouvelle gendarmerie et des logements de fonction,
- **Décide** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **Décide** que Maître LAVAIL, Notaire à Venerque, sera chargé de la rédaction de l'acte authentique correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32 Projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait d'acter le principe d'engagement d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune au regard des éléments suivants :

- nécessité de rectifier de nombreuses incohérences de constructibilité,
- nécessité de rétablir l'emprise réservée pour la déviation de la RD 820,
- nécessité de modifier l'emplacement réservé pour la

- création de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- nécessité de mettre en conformité le PLU avec les exigences du SCoT du Pays du Sud Toulousain.

Il explique qu'avant d'engager formellement cette procédure, il convient de répertorier avec précision les points à rectifier et les éléments à intégrer et d'en apprécier la portée, sachant que ce travail préalable peut être confié à la Commission municipale d'urbanisme.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

- **Emet un avis favorable** à l'engagement d'une réflexion afférente à l'engagement d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- **Entérine** le fait que la Commission municipale d'urbanisme va assurer la prise en charge de ce dossier et présentera prochainement ses conclusions,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

René Azéma, Stéphane Kucharski, Julie Marty-Pichon, Joël Massacrier, Danielle Tensa

33 Avis sur le projet de plateforme aeroportuaire de l'agglomération toulousaine

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre du lancement de la consultation afférente à l'arrêt du projet SCoT de la Vallée de l'Ariège, Monsieur le Maire expose que l'Association Contre les Aéroports du Sud Toulousains (A.C.A.S.T) a relevé une ambiguïté du paragraphe mentionné page 113 du « Diagnostic Territorial Stratégique » version arrêtée - Rubrique « Enjeux liés aux transports /déplacements », à savoir :

« Enfin dans le cadre des réflexions liées au projet de nouvelle plateforme aeroportuaire de l'agglomération toulousaine, selon le positionnement des élus du territoire, le SCoT pourra intégrer au projet leur positionnement ».

En effet, selon la réponse de Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées en date du 6 février 2013, « aucune relance d'une réflexion sur un nouveau

site aéroportuaire n'est donc aujourd'hui justifiée », l'A.C.A.S.T s'étonne donc de l'insertion d'une telle mention dans le projet de ScoT de la Vallée de l'Ariège.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de signaler son opposition à tout projet de nouvelle plateforme aéroportuaire de l'agglomération toulousaine.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **Apporte** son soutien aux interrogations légitimes de l'Association Contre les Aéroports du Sud Toulousains (A.C.A.S.T),
- **Signale** son opposition à tout projet de nouvelle plateforme aéroportuaire de l'agglomération toulousaine.

34 Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la fiche d'inscription

RAPPORTEUR : Mme TEISSIER

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'approuver le nouveau Règlement intérieur de l'accueil périscolaire qui comporte des modifications mineures par rapport à la version antérieure et intègre principalement la décision d'annuler la caution pour mise à disposition d'un kit alimentaire cantine adoptée en séance du Conseil municipal du 20 juin 2014.

En effet, en raison de cette décision, il y a lieu de modifier le contenu de l'article 6 « Allergies et régimes alimentaires ».

Il est également demandé à l'Assemblée d'approuver la « fiche de renseignements » proposée aux parents pour l'inscription de leurs enfants aux activités périscolaires, dans les différentes écoles de la commune, dont il confirme le caractère confidentiel des informations communiquées par les familles.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle rédaction du Règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Approuve** la « fiche de renseignements » telle qu'annexée à la présente délibération, et confirme le caractère confidentiel des informations

communiquées par les familles,

➤ **Habilite** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

35 Synthèse du Projet Educatif Territorial (PEDT) et de la mise en place des rythmes scolaires

RAPPORTEUR : Mme TEISSIER

Monsieur le Maire explique que le décret du 29 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire a posé le principe de mise en œuvre de la réforme dite des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013 ou 2014 (à titre dérogatoire).

Il indique que sur la commune d'Auterive, la réforme des rythmes scolaires a été appliquée dès la rentrée scolaire 2013. Cela a nécessité de mener une réflexion globale sur le temps éducatif de l'enfant et de mettre en place un Projet Educatif Territorial (PEDT) impliquant l'ensemble des partenaires concernés (enseignants, parents d'élèves, associations, représentants locaux des ministères ...) et mettant les temps de l'enfant au cœur des priorités.

Le décret a modifié l'organisation du temps scolaire hebdomadaire et journalier comme suit :

- **Depuis 2008, la situation était la suivante :**

- 24 heures de classe

- réparties sur une semaine de 4 jours (8 demi-journées).

- **Le décret du 24 janvier 2013 a prévu de :**

- conserver 24 heures de classe,

- mais d'étendre la semaine sur 4,5 jours (9 demi-journées)

En outre

- la journée d'enseignement doit être de 5 heures 30 maximum

- la demi-journée d'enseignement doit être de 3 heures 30 maximum

- la pause de midi ne peut pas être inférieure à 1 heure 30.

Pour résumer, il s'est agi de transférer sur le mercredi matin (exceptionnellement, par dérogation, sur le samedi matin) 3 heures à 3 heures 30 de temps scolaire prélevé sur le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Ce faisant, cette réforme des rythmes scolaires n'ajoute pas seulement une demi-journée dans la semaine, elle modifie également le temps de chaque

journalière en augmentant le temps d'activité périscolaire.

En effet, les élèves ne restent pas moins de temps à l'école qu'auparavant (ils seront toujours pris en charge à l'école jusqu'à 16h30), mais ils consacrent moins de temps par jour à des activités d'apprentissage scolaire, et plus de temps à des activités périscolaires.

Le temps scolaire transféré sur le mercredi matin a ainsi dû être remplacé par :

- des activités pédagogiques complémentaires organisées en groupes restreints d'élèves par les enseignants,
- des activités périscolaires d'éducation artistique, culturelle et sportive proposées par la commune

Au terme d'une année de fonctionnement sur la base des nouveaux rythmes scolaires, Monsieur le Maire donne la parole à Mme TEISSIER, Adjointe aux affaires scolaires, qui en présente le bilan ainsi que la synthèse du Projet Educatif Territorial et les axes d'amélioration envisagés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **Prend acte** de la présentation du bilan du Projet Educatif Territorial et de la mise en place des rythmes scolaires sur la commune.

36 Création d'un centre petite enfance

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de création d'un centre petite enfance qui avait été étudié en 2007 par Madame BOUDIN Monique, Architecte DPLG, sur un terrain communal cadastré section K n° 1200 d'une contenance de 6095 m² au lieu-dit « Saulous ».

La situation, la surface et le contexte bâti de cette parcelle paraissent propices à la réalisation d'un projet de qualité à savoir :

- proximité du centre urbain facilement accessible à pied et en voiture,
- orientation et superficie permettant de gérer rationnellement le stationnement (au nord) + les aires paysagées réservées aux enfants (au Sud).

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège détient la compétence petite enfance et enfance.

Il indique qu'au regard de la saturation de certaines structures d'accueil et du caractère vieillissant de certains établissements situés sur le territoire de la CCVA, il conviendrait de renouveler l'offre qui est faite aux usagers de ces services.

Il précise que ce projet doit être mené de façon concertée avec les

instances compétentes de la CCVA et propose de mettre à leur disposition l'emprise foncière du terrain susmentionné.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette initiative.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **Approuve** le principe de création d'un centre petite enfance sur la parcelle communale cadastrée section K n° 1200 d'une contenance de 6095 m² au lieu-dit « Saulous »,
- **Autorise** la mise à disposition de cette parcelle à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, selon des modalités à définir,
- **Habilite** Monsieur le Maire à l'effet de prendre attache auprès des services compétents de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège afin de faire aboutir ce projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

37 Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre et des marches annexes (contrôle technique et SPS) relatifs à la construction d'une salle des fêtes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'au terme d'une consultation menée dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, le marché de maîtrise d'œuvre afférent à la construction d'une salle des fêtes a été attribué à Mr CALESTROUPAT Lucien, 31100 TOULOUSE, architecte DPLG par acte d'engagement signé le 21/04/2011 au montant de 283 862.93 € HT.

Ce marché porte sur une mission de base (DIA, ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, DOE) à laquelle se rajoute les missions complémentaires suivantes :

- mission OPC pour un montant de 29 264.22 € HT
- mission SSI pour un montant de 8 779.27 € HT

Le projet consiste à construire une salle des fêtes neuve, dans une démarche de construction durable, d'une superficie de 2400m² sur une parcelle non bâtie située Route de Miremont. Le coût prévisionnel des travaux s'établit à 2 926 422 € HT.

Or, Monsieur le Maire indique que la poursuite localisation de ce projet n'est pas jugée pertinente pour des motifs d'intérêt général (coût, positionnement,

contenu...), il propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à résilier ce marché conformément à l'article 25-1 - Résiliation du fait du maître de l'ouvrage du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui prévoit que :

« Dans le cas où le pouvoir adjudicateur résilie le marché, en tout ou partie, sans qu'il y ait faute du titulaire, le maître d'œuvre percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant hors TVA, non révisé, de la partie résiliée du marché, un pourcentage égal à 4.00 % ».

Dans le cadre de l'exécution de sa prestation, Mr CALESTROUPAT est parvenu à ce jour à la mission PRO correspondant à un montant total d'honoraires de 164 640.49 € HT. En conséquence le montant des honoraires correspondant à la partie résiliée du marché s'élève à 119 222.44 € HT, ce qui porterait l'indemnité de résiliation à 4 768.89 €.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'un marché afférent :

- à la mission de contrôle technique a été attribué à la société QUALICONSULT 31170 TOURNEFEUILLE pour un montant de 24 160.00 € HT,
- à la mission SPS a été attribué à la SARL Pyrénées Coordination 09100 PAMBIERS pour un montant de 4950 € HT,

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à résilier :

- le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la salle des fêtes,
- le marché de contrôle technique relatif à la construction de la salle des fêtes
- le marché relatif à la mission SPS relatif à la construction de la salle des fêtes

et à verser les indemnités de résiliation correspondantes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **Autorise** Monsieur le Maire à résilier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la salle des fêtes auprès de Mr CALESTROUPAT Lucien et à lui verser l'indemnité de résiliation correspondante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à résilier le marché de contrôle technique relatif à la construction de la salle des fêtes auprès de la société QUALICONSULT et à lui verser l'indemnité de résiliation correspondante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à résilier le marché afférent à la mission SPS relatif à la construction de la salle des fêtes auprès de la SARL Pyrénées Coordination et à lui verser l'indemnité de résiliation correspondante,
- **Précise** qu'il sera procédé au retrait de la demande de subvention

afférente à cette opération, déposée auprès du Conseil Général,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38 Marche de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration intérieure de l'église de la Madeleine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'au terme d'une consultation menée dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché de maîtrise d'œuvre afférent à la restauration intérieure de l'Eglise de la Madeleine a été attribué au groupement constitué par Monsieur Axel LETELLIER, architecte, et le cabinet Yves LE DOUARIN par acte d'engagement signé le 4/11/2011 au montant de 42 085.00 € HT.

Ce marché porte sur une mission de base (DIA, ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR, DOE) à laquelle se rajoute les missions complémentaires suivantes :

- mission OPC
- mission EXE

Le projet consiste à procéder à la restauration intérieure de l'Eglise de la Madeleine, le coût prévisionnel des travaux s'établit à 500 000.00 € HT.

Le détail des travaux est le suivant :

- restauration du mobilier et des autels déposés
- repose et installation du mobilier et des autels
- réfection complète de l'électricité et de l'éclairage
- réfection des menuiseries intérieures et extérieures
- restauration des vitraux abîmés
- réfection partielle du chauffage existant
- autres travaux jugés nécessaires, sans augmentation de l'enveloppe financière

Dans le cadre de l'exécution de sa prestation, la maîtrise d'œuvre est parvenue à ce jour à la mission ACT correspondant à un montant total d'honoraires versés de 24 755.25 € HT. En conséquence le montant des honoraires restant dû s'élève à 17 329.75 € HT, dans l'hypothèse de la poursuite de cette prestation.

Considérant que le projet ne prévoit pas la rénovation des façades alors même que cette opération s'avère indispensable pour garantir la conservation du bâtiment, Monsieur le Maire expose que deux options sont possibles :

- soit achever l'opération de restauration intérieure de l'Eglise de la Madeleine et prévoir ultérieurement la

- restauration des façades en concluant un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre après consultation,
- soit résilier le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Mr Axel LETELLIER et le cabinet Yves LE DOUARIN et relancer une consultation afférente à la maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades et les décorations picturales intérieures.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et

vote :

- **Décide** de maintenir l'opération de restauration intérieure de l'Eglise de la Madeleine sous la maîtrise d'œuvre de Mr Axel LETELLIER et du cabinet Yves LE DOUARIN,
- **Décide** de prévoir en phase ultérieure, la restauration des façades de l'Eglise de la Madeleine, en procédant à une nouvelle consultation,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

René Azéma, Stéphane Kucharski, Julie Marty-Pichon, Joël Massacrier, Danielle Tensa

39 Approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la médiathèque municipale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'au terme d'une consultation, le marché de maîtrise d'œuvre afférent à la construction de la médiathèque municipale a été attribué à la SARL BENGUIGUI-CORMARY 31200 TOULOUSE par acte d'engagement signé le 5/11/2010 au montant de 154 500.00 € HT.

Or, il donne lecture d'une correspondance émanant de Mme CORMARY l'informant du projet de dissolution de la SARL BENGUIGUI-CORMARY et de la répartition des affaires en cours au sein de la SARL entre les deux associés, conformément à un protocole ci-annexé.

En vertu de quoi, il en résulte que la maîtrise d'œuvre de la médiathèque serait désormais confiée exclusivement à Mme CORMARY Cécile.

Il est donc nécessaire d'entériner cette modification en concluant avec Mme CORMARY un avenant au marché de maîtrise d'œuvre initial.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la médiathèque afin d'acter la substitution de la SARL BENGUIGUI-CORMARY par l'entreprise individuelle Cécile CORMARY, en raison de la dissolution de la SARL précitée.

Il indique toutefois être dans l'attente de la transmission par la SARL BENGUIGUI-CORMARY de pièces administratives indispensables à la prise en compte de cette modification.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la médiathèque afin d'acter la substitution de la SARL BENGUIGUI-CORMARY par l'entreprise individuelle Cécile CORMARY, en raison de la dissolution de la SARL précitée,
- **Précise** que cet avenant ne pourra être validé que lorsque l'ensemble des pièces administratives indispensables à la prise en compte de cette modification aura été produite par la maîtrise d'œuvre,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

40 Mise en place de l'éclairage public sur le parking de la médiathèque / Réf 6AR57/N°229153

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune d'Auterive concernant la mise en place de l'éclairage public sur le parking de la médiathèque, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération :

Mise en place de l'éclairage public sur le parking de la médiathèque comprenant :

- La fourniture et la pose d'un comptage éclairage public et d'un coffret de commande dédié.
- La fourniture et la pose de 6 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique en acier de 5 mètres de hauteur et d'une lanterne à sources LED (puissance totale par lanterne : 48 Watts).

- La fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public double composé d'un mât cylindroconique en acier de 5 mètres de hauteur et de deux lanternes à sources LED (puissance totale par lanterne : 48 Watts).
 - La fourniture et le déroulage d'un câble souterrain de type U1000RO2V dans une tranchée gainée d'environ 200 mètres de longueur.
 - La réalisation du génie civil correspondant.
- La fourniture et la pose d'un système individuel d'abaissement de puissance entre 00 H 00 ET 06 H 00.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

	□ TVA (récupérée par le SDEHG)	9 362 €
	□ Part SDEHG	31 500 €
	□ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>21 013 €</u>
TOTAL		61 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude, et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation, avant planification des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant Projet Sommaire ;
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **Approuve** l'avant-projet sommaire.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Maire
Jean-Pierre BASTIANI

